

**OBJET – ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Monsieur Daniel FRICARD, conseiller municipal**

Le Maire de la commune de VIANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints, et l'absence en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune que le maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Daniel FRICARD, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Patrimoine communal : suivi des affaires liées aux bâtiments communaux

Article 2 :

Il est également donné délégation de signature à Monsieur Daniel FRICARD, conseiller municipal, à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations citées à l'article 1.

La signature par Monsieur Daniel FRICARD, conseiller municipal, devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

Acte certifié exécutoire le : 25/03/2026

Transmission à la préfecture le : 25/03/2026

Fait à Vianne, le 25 mars 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, ou par voie du Télérecours, à compter de sa publication.

Le Maire,
Laurence BENLLOCH



Notification faite le :

25/03/26

Signature :

AR Prefecture

047-214703183-20260325-2026_016-AI
Reçu le 25/03/2026